

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 09 juin 2020**  
Sous la présidence de Monsieur Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents :

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN Mme  
Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH -Mme Elisabeth JAECK  
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER – Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Alain KEITH – M. Jeannot KLEIN – Mme Anne-Sophie LEMMEL  
M. Gérard MITTELHAEUSER–M. Eric MULLER–Mme Marie-Louise MUNCHENBACH  
KELLER – Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés : Jean-Luc GWISS (procuration à Jeannot KLEIN)

Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Une minute de silence est observée en l'honneur de Madame Catherine SCHEIBEL, décédée pendant la période de confinement. Elle a travaillé à la mairie en tant qu'agent d'entretien pendant près de 23 ans.

A la suite de ce moment de recueillement, le Maire met au vote la suppression du point 2 de l'ordre du jour intitulé : « Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020 ».

Le Maire explique qu'en raison de l'élection municipale qui a été directement suivie par la mise en confinement du pays, le procès-verbal n'a pas pu être soumis à la signature des élus qui y ont siégé.

En effet, les élus de l'ancienne mandature qui ne se sont pas représentés pour le mandat 2020-2026 n'ont pas pu être réunis et le procès-verbal ne leur a pas été communiqué.

Le procès-verbal en question sera soumis à l'approbation des élus présents qui ont siégé à la séance du 10 mars 2020 lors du conseil municipal du 15 juillet 2020.

***La suppression du point n° 2 de l'ordre du jour initial, relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020 est mis au vote et est approuvée à l'unanimité par 19 voix « pour ».***

L'ordre du jour rectifié s'établit donc comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal**  
Le Conseil municipal sera appelé à statuer sur les délégations que le Maire de la commune peut se voir conférer au regard de la loi.
- 3. Délégation de pouvoir au Maire relative aux marchés à procédure adaptée**  
Le Conseil municipal sera appelé à octroyer au Maire une délégation relative à la passation et la réalisation de marchés publics à procédure adaptée.
- 4. Approbation du projet d'arrêté municipal octroyant délégation d'ester en justice au nom de la commune aux adjoints au maire**  
Le Conseil municipal sera appelé à approuver l'arrêté municipal que le Maire entend prendre afin de déléguer aux adjoints le droit d'ester en justice au nom de la commune.

5. **Approbation de l'arrêté municipal instituant la répartition des compétences des adjoints au maire pour la durée du mandat**  
Le Maire présentera l'arrêté municipal instituant les domaines de compétence et d'intervention de ses adjoints.
6. **Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**  
Le Conseil municipal sera appelé à valider la fixation des taux de rémunération du maire et de ses adjoints.
7. **Indemnité de conseil au Trésorier Municipal**  
Le Conseil municipal sera appelé à statuer sur le versement d'une indemnité annuelle au Trésorier Municipal.
8. **Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**  
Le Conseil municipal sera appelé à procéder à la désignation en son sein d'un délégué au C.N.A.S.
9. **Constitution des premières commissions communales**  
Le Conseil municipal sera appelé à procéder à l'institution de la Commission des finances, de la Commission des travaux et de la Commission sport et culture.
10. **Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020**  
Le Conseil municipal sera appelé à fixer les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2020.
11. **Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020**  
Le Conseil municipal sera appelé à fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour l'année 2020.
12. **Validation du compromis de vente relatif au projet de construction du groupe scolaire de la commune**  
Le Conseil municipal sera appelé à valider le projet de compromis de vente dans le cadre de l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir le projet de construction du groupe scolaire de la commune.
13. **Validation de la conclusion d'un avenant au contrat de prestations de services pour le site internet.**  
Le Conseil municipal sera appelé à valider la signature de l'avenant au contrat de prestations de services relatifs au site internet de la commune.
14. **Divers**

Le Maire commence l'examen des points à l'ordre du jour.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

La Maire cède la parole à Eric MULLER afin que celui-ci présente le point n°2 relatif à la délégation de pouvoirs au Maire par le conseil.

Monsieur MULLER donne lectures desdites délégations.

Un éclaircissement est demandé au sujet de la délégation relative au fait de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Le Maire répond qu'il s'agit des biens communaux, de leur location et de leur coût. Cette délégation lui permet de signer les contrats y afférents avec des tiers.

Il précise qu'il n'entend pas se faire déléguer toutes les dispositions qui peuvent l'être en vertu de l'article du CGCT précité.

Il explique qu'il préfère que le Conseil statue car il privilégie l'aspect collégial, surtout dans les domaines qui traitent d'affaires non-courantes. La liste des dispositions légales que la Maire n'entend pas exercer est remise à chaque élu.

Aucune autre question n'étant posée ni aucune observation n'étant faite, Monsieur MULLER donne lecture de la délibération et la met au vote.

## **2. Délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer par délégation un certain nombre de pouvoirs, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Pour l'administration générale de la collectivité et après en avoir débattu, **le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants :**

- ◆ *fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*
- ◆ *passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,*
- ◆ *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- ◆ *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- ◆ *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- ◆ *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- ◆ *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- ◆ *exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,*

- ◆ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- ◆ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ◆ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ◆ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ◆ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ◆ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ◆ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ◆ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ◆ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**La délibération est approuvée à 18 voix « pour » et 1 abstention (M. Francis WOLF)**

Le conseil se poursuit sur le point n°3 relatif aux marchés à procédure adaptée.

La délibération est présentée au Conseil par Eric MULLER.

Celui-ci explique que dans certains cas, la collectivité met ses prestataires en concurrence.

Monsieur MULLER détaille les seuils des procédures formalisées imposés par l'Union Européenne et qui s'établissent comme suit :

- Marchés < à 40 000 € : aucune obligation de publicité, ni de mise en concurrence, quelle que soit la nature du marché.
- Marchés > à 40 000 € et inférieurs à 5 350 000 € pour les marchés de travaux, 214 000 € pour les marchés de fournitures et de services.

S'agissant des mesures de publicité :

|                         | Publicité non obligatoire | Publicité libre ou adaptée         | Publicité au BOAMP ou dans un JAL | Publicité au BOAMP et au JOUE |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Fournitures et services | en dessous de 40 000 €    | de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 € | de 90 000 € à 213 999,99 €        | à partir de 214 000 €         |
| Travaux                 | en dessous de 40 000 €    | de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 € | de 90 000 € à 5 349 999,99 €      | à partir de 5 350 000 €       |

Monsieur MULLER présente les grands principes des règles des marchés publics et notamment l'obligation pour l'acheteur public de traiter les candidats dans le respect d'une parfaite égalité.

Il précise que dans le cadre des MAPA, il appartient à l'acheteur public d'établir un cahier des charges, de diffuser l'information du marché dans un journal reconnu officiellement pour le faire, de fixer les délais de dépôt et d'analyse des offres.

Il est demandé si la commune peut se faire assister dans ces procédures et Monsieur MULLER répond par l'affirmative.

Monsieur MULLER procède à la lecture de la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délégation de pouvoir au Maire relative aux marchés à procédure adaptée**

Rapporteur : M. Eric MULLER

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer par délégation un certain nombre de pouvoirs, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

M. Eric MULLER précise qu'un seul type de délégation n'est pas facultatif : la délégation relative aux M.A.P.A. et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En conséquence, pour l'administration générale de la collectivité et après en avoir discuté, **le Conseil Municipal délègue au Maire :**

► toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

*La délibération est approuvée à 18 voix « pour »  
et 1 abstention (M. Francis WOLF)*

Le conseil se poursuit sur le point n°4 relatif à la délégation d'ester en justice que le Maire entend donner à ses adjoints à travers un arrêté qui sera pris à la suite de la décision du conseil à cet égard.

Le Maire présente les tenants et les aboutissants de la délibération qu'il soumet ensuite au vote, en l'absence de question ou d'observations.

### **4. Approbation du projet d'arrêté municipal octroyant délégation d'ester en justice au nom de la commune aux adjoints au Maire**

Rapporteur : Le Maire

L'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire [...] peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal [...] ».

Aux termes de l'article L2122-23 du même Code : « [...] Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. [...] ».

En l'espèce, un projet d'arrêté municipal déléguant aux adjoints la faculté d'ester en justice au nom de la commune a été pris par le maire.

Lecture dudit projet d'arrêté est faite aux membres présents.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'arrêté municipal.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

*VU les articles L2122-18 et L 2122-23 du CGCT*

➤ **VALIDE** le projet d'arrêté municipal de délégation d'ester en justice au nom de la commune aux adjoints au Maire.

***La délibération est approuvée à 14 voix « pour »  
et 5 abstentions (Eric MULLER, Gérard MITTELHAEUSER, Caroline KIEFFER-  
MARTZ, Jeannot KLEIN, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)***

Le point n°5 de l'ordre du jour est ensuite présenté par le Maire.

Le Maire lit l'arrêté municipal de délégation de compétences à ses adjoints.

Aucune question n'étant posée ni aucune observation soulevée, le MAIRE donne lecture de la délibération au conseil, laquelle précise que l'arrêté est annexé à la délibération.

La délibération est soumise au vote et approuvée par le conseil, hormis le Maire et les Adjointes qui se sont abstenus.

**5. Approbation de l'arrêté municipal instituant la répartition des compétences des adjoints au Maire pour la durée du mandat.**

Rapporteur : Le Maire

Le Maire présente l'arrêté municipal du 03 juin 2020 qui répartit les attributions de compétences à ses adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet arrêté municipal, ci-annexé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

➤ **APPROUVE** l'arrêté municipal de délégation d'estimer en justice au nom de la commune aux adjoints au Maire du 03 juin 2020.

*La délibération est approuvée à 14 voix « pour »  
et 5 abstentions ( Eric MULLER, Gérard MITTELHAEUSER, Caroline KIEFFER-  
MARTZ, Jeannot KLEIN, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)*

Le conseil se poursuit par le point n°6 relatif à la fixation des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints.

Le Maire lit la délibération et la met au vote, en l'absence de questions ou d'observations.

Les taux d'indemnités de fonction de l'exécutif municipal sont approuvés à l'unanimité des votants, le Maire et les Adjoints s'étant abstenus.

## 6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

**VU** l'arrêté de délégation aux Adjoints en date du 03 juin 2020,

**VU** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les indemnités prévues par ces textes pour les communes de 1000 à 3499 habitants,

➤ **DECIDE** pour la durée du mandat :

- d'attribuer au Maire de la Commune de Mommenheim une indemnité mensuelle correspondant à 51,6 % de l'indice brut 1027,

- d'attribuer à chacun des cinq Adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 19,8 % de l'indice brut 1027,

- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 03 juin 2020.

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal concernés, est annexé à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à 13 voix « pour »  
et 6 abstentions (Mmes Caroline KIEFFER-MARTZ, Marie-Louise  
MUNCHENBACH-KELLER, MM., Jeannot KLEIN, Gérard MITTELHAEUSER,  
Eric MULLER et Francis WOLF)*

Le point n°7 est ensuite présenté par le Maire.

Il s'agit, pour le conseil, de valider l'allocation d'une indemnité de fonction au Trésorier Municipal, en l'occurrence, le Percepteur de la Trésorerie de Brumath.

La délibération est lue par le Maire.

En l'absence de question ou d'observations, celle-ci est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

## **7. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal**

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au Trésorier Municipal qui est calculée par application d'un barème, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Le Maire précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment, par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de reconduire la délibération du 11 février 2020 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable, conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et par arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et accorde ainsi au Percepteur, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

Eric MULLER présente le point n°8 de l'ordre du jour relatif à la désignation d'un délégué au Comité National d'Action Social (CNAS).

Monsieur MULLER présente le CNAS. C'est une association dite Loi 1901. Elle gère les prestations sociales, culturelles et familiales pour els agents de la commune.

Monsieur MULLER indique qu'il appartient au conseil de désigner un délégué pour une durée de 6 ans.

Il est proposé que ce soit Madame Caroline KIEFFER-MARTZ qui soit désignée dès lors que les attributions du CNAS sont en relation avec les compétences qu'elle exerce en tant qu'Adjointe au Maire.

Monsieur MULLER propose que le conseil procède à la désignation par un vote à main-léevée, ce qui est validé par les élus siégeant.

Il donne alors lecture de la délibération qui est mise au vote et approuvée par les 18 votants, Madame KIEFFER-MARTZ s'étant abstenue.

## **8. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe les élus des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, ce même article énonce que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Aussi, le 1<sup>er</sup> adjoint propose-t-il à l'assemblée de choisir ce mode de désignation du **délégué au Comité National d'Action Sociale** pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale,
- **DESIGNE** Mme Caroline KIEFFER-MARTZ comme déléguée au Comité National d'Action Sociale pour représenter le collège des élus à l'assemblée départementale annuelle, afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

***La délibération est approuvée à 18 voix pour et 1 abstention (Mme Caroline KIEFFER-MARTZ)***

Le Maire présente le point n° 9 de l'ordre du jour qui consiste à désigner la composition de trois commissions communales.

Il précise que trois commissions doivent être constituées en urgence en raison des échéances à court terme auxquelles la commune doit faire face.

La première est la Commission des Finances.

En effet, comme le veut la tradition, à l'approche d'élections municipales, l'exécutif en place ne prépare pas le budget et laisse cette tâche à la mandature amenée à prendre le relais.

Le budget devant être voté au plus tard le 31 juillet 2020, il est impératif de créer la Commission des Finances afin que le budget de l'année 2020 puisse être élaboré et voté dans les délais légaux.

Le Maire indique que la Présidence de cette commission sera assurée par l'adjoint chargé des finances, Monsieur Jeannot KLEIN qui précise d'emblée que la commission se réunira pour l'examen du budget le mardi 30 juin à 20H en présence de ses membres.

Il est demandé aux élus qui souhaitent intégrer la commission de se faire connaître.

La composition de la commission s'établit comme indiqué dans la délibération soumise au vote du conseil.

Le Maire présente ensuite la deuxième commission qui doit être créée par le conseil, à savoir la Commission travaux.

Sous l'ancienne mandature, sa présidence était assurée par Monsieur Gérard MITTELHAEUSER qui prend la parole.

Monsieur MITTELHAEUSER présente les grands projets qui sont d'ores et déjà à l'étude et/ou programmés dans un avenir très proche car ils présentent un caractère urgent.

Il s'agit de l'extension du cimetière communal, de la restructuration du Foyer Saint-Maurice et des travaux du rez-de-chaussée et du sous-sol de la mairie.

Monsieur MITTELHAEUSER explique qu'il est envisageable que des élus prennent la direction de certains projets voire la présidence de la commission.

Les élus intéressés pour participer à la commission se portent volontaires pour l'intégrer et il s'avère que la présidence reste assurée par Monsieur MITTELHAEUSER.

La composition de la commission s'établit comme indiqué dans la délibération soumise au vote du conseil.

Enfin, le Maire indique qu'il faut constituer la Commission Sport et Culture.

C'est Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER qui en sera la Présidente.

Il est précisé que cette Commission compte des élus du conseil ainsi que de Présidents des associations de la commune qui composent l'OMSCL (Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs).

Madame MUNCHENBACH-KELLER indique que l'Assemblée Générale se tiendra le 24 juin 2020 à 19H.

Certains conseillers municipaux demandent s'ils peuvent participer aux réunions des commissions sans en être membres.

Il leur est répondu que cela était tout à fait possible.

Partant, Mmes Anne-Sophie LEMMEL et Aurélia HEINRICH ainsi que M Jérôme BERTIN annoncent qu'ils assisteront à l'Assemblée Générale mais n'entendent pas être membres de la commission.

Monsieur Eric MULLER explique qu'il réalise une synthèse des retours qu'il a réceptionnés de la part des élus à la suite du questionnaire qui leur a été adressé au sujet de leur participation aux commissions communales.

La synthèse sera présentée en réunion Maire-Adjoint.

Des élus s'interrogent sur le temps qu'il faut dégager quand on est membre d'une commission.

Monsieur MULLER explique que c'est très variable, selon les commissions et les projets qui y sont portés.

Il rajoute qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, beaucoup de projets ont dû être annulés et que ceux qui ne l'ont pas été ont pris un retard de plusieurs mois dans leur réalisation.

Le débat sur les commissions se termine sur ces échanges.

Le Maire donne lecture de la délibération qui mentionne en détail la composition de chaque commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **9. Constitution des premières commissions communales**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal décide de créer 3 commissions communales et arrête la composition de ces commissions comme suit :

**COMMISSION des FINANCES : Présidence : Monsieur Jeannot KLEIN.**

Membres de la commission : Anne-Sophie LEMMEL, Florence GUTH, Sandra WILLMANN, Elisabeth JAECK, Aniko JUNG, Steve FUHRMANN et Alain KEITH

**COMMISSION des TRAVAUX : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER**

Membres de la commission : Joseph AMANN, Jérôme BERTIN, Alain BIETH, Florence GUTH, Aurélia HEINRICH, Elisabeth JAECK, Alain KEITH et Sandra WILLMANN.

**COMMISSION SPORTS ET LOISIRS : Présidence Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER**

Membres de la commission : Jean-Luc GWISS, Aniko JUNG, Aurélia HEINRICH, Eric MULLER et Agnès KAMMERER.

Il est précisé que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de toutes les commissions.

En outre, 7 membres du Conseil Municipal **représenteront la commune** à l'Office Municipal des Sports : Jean-Luc GWISS, Aniko JUNG, Aurélia HEINRICH, Agnès KAMMERER, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, Eric MULLER et Francis WOLF.

Pour le point n°10 de l'ordre du jour, la parole est donnée à Monsieur Jeannot KLEIN.

Ce-dernier procède à la présentation de trois tableaux, qui ont été remis aux élus.

Le premier tableau reprend l'évolution chronologique des taux d'imposition dans la commune depuis 2014.

Monsieur KLEIN explique que les taux ont augmenté en 2015 et sont ensuite restés stables jusqu'en 2017.

Il indique que la commune a intégré la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017 et que depuis lors, conformément à ce qui a été décidé dans le pacte financier conclu entre les communes et la CAH.

Le Maire indique que la perte de revenus pour les communes est compensée par la CAH.

L'objectif est que le contribuable ne paie pas plus et que les communes et la CAH ne soient perdantes.

Ainsi, l'équilibre de la différence, dans un sens ou dans l'autre, se fait par l'attribution de compensation, prévue par le pacte financier.

Le deuxième tableau présente les taux cumulés.

Monsieur KLEIN explique que, depuis 2017, le taux de la taxe d'habitation est passé à 6,98% et que depuis la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement a gelé ce taux au niveau qu'il avait alors, soit 6,98% pour la commune de Mommenheim, pour les administrés restants assujettis.

Il est expliqué que la perte des ressources consécutives à la suppression de cette taxe sera compensée par l'Etat, dans un premier temps.

Le troisième tableau que la stagnation du taux de la taxe d'habitation n'a pas eu d'impact sur les ressources de la commune qui, à l'inverse, sont en augmentation.

Cela s'explique par les moyens autres que la fiscalité que la commune s'est donnée pour s'assurer des ressources propres. En l'occurrence celles-ci ont augmenté grâce à la création de logements dans la commune et de la Plateforme Départementale d'Activités qui a permis l'implantation d'entreprises.

La commune a, par ces biais, augmenté ses ressources en matière de taxes d'aménagement, foncière et professionnelles.

En l'absence de question et d'observations, Monsieur KLEIN lit la délibération et la soumet au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

## **10. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020**

**Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN**

La proposition d'un maintien du même niveau de pression fiscale que pour l'année 2019 a été retenue.

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017, un pacte financier avec les communes permettait d'équilibrer les taux communaux et les taux communautaires afin que les contribuables ne voient pas leur taux global augmenter. La CAH a décidé de maintenir ses taux d'imposition à l'identique depuis 2017.

La commune de Mommenheim, en vertu de ce pacte, a également maintenu ses taux pour les années 2017, 2018 et 2019.

Il est rappelé que la CAH compense les pertes de recettes au titre du pacte financier, afin de ne pas impacter les finances communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** le résultat global de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif de 2019,

**VU** les engagements de la municipalité pour l'exercice 2020,

**DECIDE** de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2020 comme suit :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| ○ Taxe d'habitation        | 6,98 % (pour les redevables encore assujettis) |
| ○ Taxe foncière (bâti)     | 6,98 %   |
| ○ Taxe foncière (non bâti) | 26,39 %  |

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur KLEIN poursuit avec le point n°11 de l'ordre du jour.

Il explique ce qu'est la TLPE et notamment qu'il s'agit d'une taxe communale à laquelle les entreprises commerciales et artisanales installées sur le ban de la commune sont soumises.

Il indique ensuite que les taux sont votés dans l'année N-1 pour l'année à venir mais que pour les taux 2020, les tarifs ont été votés en 2019, soit avant le début de la crise du COVID-19 qui a eu un impact fort sur l'activité économique du pays.

C'est pour cette raison que le gouvernement a autorisé les communes à appliquer un abattement allant de 10 à 20% du montant de la taxe due par les entreprises au titre de l'année 2020.

Il est proposé au conseil de fixer à 33% le taux de l'abattement pour la taxe 2020, recouvrable par la commune.

Il est demandé si cette baisse ne risque pas d'avoir pour effet d'attirer des entreprises séduites par la baisse du coût effectif dans la commune.

Le maire répond que le risque est peu probable.

Aucune autre question n'étant soulevée ni aucune observation n'étant formulée, Monsieur KLEIN lit la délibération qui est approuvée par 18 voix « POUR », Madame Aniko JUNG s'étant abstenue.

## **11. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020**

Rapporteur : Monsieur Jeannot KLEIN

Il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération le barème d'imposition de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Ce barème a été voté par le conseil municipal le 11 juin 2019 pour l'année 2020.

Les exonérations de l'année 2019 ont été maintenues.

Depuis lors, le pays a rencontré une crise sanitaire majeure en raison de la pandémie de Covid-19 et la période de confinement national ainsi que le ralentissement de l'activité économique ont eu un impact fort sur la santé financière des entreprises françaises.

Le gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien aux entreprises et a notamment permis aux communes d'alléger la taxation locale sur la publicité extérieure.

**Ainsi**, l'article 16 de l'ordonnance n°2020- 460 du 22 avril 2020, relative à la crise du Covid-19, dispose que :

*« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être*

*identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon ».*

En vertu de l'article précité, il est proposé d'appliquer un abattement de 33 % sur les montants dus par les redevables de la TLPE au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Pour la seule année 2020,**

**VU** l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prise en son article 16,

- **DECIDE** de fixer à 33% le taux de l'abattement sur les montants dus au titre de la TLPE pour l'année 2020 à l'ensemble des redevables de ladite taxe.

***La délibération est approuvée par 18 voix « pour » et 1 abstention (Mme Aniko JUNG).***

Le conseil se poursuit par le point n°12 de l'ordre du jour qui est présenté par Monsieur Eric MULLER. Avant l'ouverture des débats, le Maire, Francis WOLF ainsi que Monsieur Steve FUHRMANN et Madame Florence GUTH indiquent qu'ils s'abstiennent de participer au débat ainsi qu'au vote de ce point.

Monsieur MULLER présente le projet d'achat de deux terrains destinés à accueillir le futur groupe scolaire de la commune :

- A ce jour, les terrains sont la propriété de la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, lotisseur du « Lotissement les Vergers ».
- La construction des écoles relève de la compétence communautaire de la CAH.
- La commune, qui reste propriétaire des écoles, doit fournir le terrain sur lequel sera implanté le groupe scolaire.

Monsieur MULLER indique que le terrain est scindé en deux parcelles :

1. Une parcelle constructible d'une superficie de 26,25 ares, au prix 315 000 € HT auxquels s'ajoutent 32 326,34 € de TVA sur la marge, soit 347 326,34 € TTC.
2. Une parcelle non constructible d'une superficie de 18,45 ares, au prix de 9 225,00 €.

Il rajoute que la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER a adressé un projet de promesse de vente desdites parcelles à la commune mais qu'il appartient, avant de conclure toute convention, d'obtenir l'avis de valeur des services du Domaine, lequel a d'ores et déjà été demandé.

A ce jour, le conseil est appelé à statuer sur le principe de l'acquisition des terrains aux conditions mentionnées dans la délibération soumise au vote.

La convention définitive sera établie après réception de l'avis de valeur du Domaine et sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le prix minoré de l'are dans le cadre de l'achat des terrains à vocation scolaire est remarqué par rapport à celui pratiqué dans le cadre de la vente des terrains par le lotisseur aux particuliers qui ont acheté dans le lotissement.

Aucune autre observation n'étant faite, Monsieur MULLER donne lecture de la délibération qui est approuvée à la l'unanimité des votants (le Maire, Mme GUT et M. FUHRMANN s'étant abstenus).

## **12. Validation du compromis de vente relatif au projet de construction du groupe scolaire de la commune**

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

Trois élus indiquent qu'ils ne participent ni au débat, ni au vote relatif à cette délidération, en l'occurrence, Monsieur WOLF, Madame Florence GUTH et Monsieur Steve FUHRAMNN.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau à laquelle la compétence de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires a été transférée, est en cours de réalisation d'un groupe scolaire sur la commune de Mommenheim.

Ce groupe scolaire accueillera les activités scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire ainsi que les activités périscolaires.

Il revient à la commune de Mommenheim de fournir le terrain destiné à accueillir le groupe scolaire.

Dans le cadre de la création du lotissement LES VERGERS par la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, il avait été convenu que ces deux parcelles seraient réservées à la commune de Mommmenheim pour y implanter le groupe scolaire.

Par une promesse synallagmatique de vente déposée sous forme d'acte authentique électronique par devant Maître Patricia SCHILLING, notaire à STRASBOURG Robertsau (67000), 19, Rue Lovisa.,

**Le vendeur du terrain,**

**La société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER** (anciennement CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER) précitée, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 23.387.430,00 € ayant son siège social à STRASBOURG (67000) 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, identifiée sous le numéro SIREN 788 797 926 Au Registre du Commerce et des Sociétés STRASBOURG

**s'est engagé à vendre :**

1. La parcelle constructible cadastrée sous les références Section 36, Numéro 484, Lieudit Kehlen, d'une superficie de 26,25 ares, au prix 315 000 € HT auxquels s'ajoutent 32 326,34 € de TVA sur la marge, soit 347 326,34 € TTC.
2. La parcelle non constructible cadastrée sous les références Section 36, Numéro 489, Lieudit Kehlen, d'une superficie de 18,45 ares, au prix de 9 225,00 €.

**à l'acquéreur du terrain :**

La commune Mommenheim, 22, rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, Siren 216 703 017,

En parallèle et dans ce cadre, les services du Domaine sont saisis d'une demande d'avis de valeur desdites parcelles.

Le conseil sera amené à statuer sur la promesse définitive de vente dès réception de l'avis de valeur du Domaine.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de promesse de vente et d'en confier les modalités y afférentes au Maire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Dans l'attente de l'avis de valeur du Domaine,

➤ **APPROUVE** le projet de promesse de vente par **La société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER** (anciennement CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER ayant son siège social à STRASBOURG (67000) 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, identifiée sous le numéro SIREN 788 797 926 Au Registre du Commerce et des Sociétés STRASBOURG à la Commune de Mommenheim, 22, rue du général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, de :

▶ La parcelle constructible cadastrée sous les références Section 36, Numéro 484, Lieudit Kehlen, d'une superficie de 26,25 ares, au prix de 315 000 € HT auxquels s'ajoutent 32 326,34 € de TVA sur la marge, soit 347 326,34 € TTC.

▶ La parcelle non constructible cadastrée sous les références Section 36, Numéro 489, Lieudit Kehlen, d'une superficie de 18,45 ares, au prix de 9 225,00 €.

***La délibération est approuvée à l'unanimité des 16 votants (Monsieur Francis WOLF, Madame Florence GUTH et Monsieur Steve FUHRMANN ne participant pas à la délibération).***

Le point n° 13 de l'ordre du jour est présenté par Madame Caroline KIEFFER-MARTZ.

Elle explique que la société et les prestations évoluent et que le contrat initial arrive à échéance.

Madame KIEFFER-MARTZ précise que la Commission Communication pour se saisir de l'examen de cette question quand elle aura été mise en place et étudier d'autres offres de prestataires.

Monsieur MULLER intervient et indique que si le site est perfectible, le tarif proposé par la société RESEAU DES COMMUNES est imbattable à ce jour.

Madame KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération et la met au vote, en l'absence de questions ou d'observations des membres du conseil.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**13. Validation de la conclusion d'un avenant au contrat de prestations de services pour le site internet de la commune**

Rapporteur : Madame Caroline KIEFFER-MARTZ

Le site de la commune de Mommenheim a été conçu, réalisé et sa maintenance est assurée par la société RESEAU DES COMMUNES.

La prestation de la société RESEAU DES COMMUNES évolue dans le cadre du contrat « Pack site intégral » afin d'apporter de nouvelles fonctionnalités, en l'occurrence la fonction billetterie et INTRANET.

Cette évolution s'intègre par avenant au contrat « Pack site intégral » et la prestation s'ajoute à la maintenance habituelle assurée par la société RESEAU DES COMMUNES.

Le coût annuel total des prestations comprenant le « Pack site intégral » ainsi que les nouvelles fonctionnalités précitées, objet de l'avenant, s'élève à 830,00 € HT, soit 996,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil de valider la conclusion de l'avenant au contrat « Pack site intégral ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la conclusion de l'avenant entre la société RESEAU DES COMMUNES et la commune de Mommenheim pour un montant annuel de 830,00 HT soit 996,00 TTC.
  
- **CHARGE** le maire de procéder à la conclusion de l'avenant et aux formalités y afférentes.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

Le conseil se penche enfin sur le point divers de l'ordre du jour.

## 14. DIVERS

1. Le Maire débute ce point de l'ordre du jour en informant les élus qu'il souhaite, qu'à l'avenir, les élus transmettent, au fur et à mesure, les questions courantes à lui-même, à ses Adjoints ou aux services de la mairie.
2. Il annonce le départ d'Etienne MULLER, agent communal qui a exercé ses fonctions au sein du service technique de la mairie pendant un mois.  
Le Maire précise qu'un jeune homme de 21 ans vient d'être recruté, en remplacement, dans le cadre d'un CDD de 3 mois qui sera reconduit, le cas échéant.
3. Le conseil est appelé à déterminer la date du prochain conseil municipal dès lors que la date habituelle du 2<sup>ème</sup> mardi du mois tombe sur le mardi 14 juillet. Les élus fixent la date de la séance au 15 juillet 2020 à 20H.
4. Le Maire annonce la livraison le jour même de 2250 masques lavables à destination de la population financés par la CAH ;

1. Le conseil est appelé à déterminer la date du prochain conseil municipal dès lors que la date habituelle du 2<sup>ème</sup> mardi du mois tombe sur le mardi 14 juillet. Les élus fixent la date de la séance au 15 juillet 2020 à 20H.
2. Le Maire annonce la livraison le jour même de 2250 masques lavables à destination de la population financés par la CAH ;  
La distribution se fera selon la même organisation que la précédente.
3. Le Maire informe les membres du conseil qu'un courrier de sortie de confinement sera adressé à la population. Il fera mention de :
  - L'annulation des évènements en raison du COVID-19
  - La reprise des cours à l'école élémentaire
  - Remerciements à la population pour la solidarité physique et matérielle, par la pensée, en jouant de la musique les soirs à 20H (durant le confinement),.
  - Remerciements également au Département et à la CAH
  - Remerciements aux élus de la commune dont il salue l'investissement pendant la crise :
    - o Appels téléphoniques aux administrés
    - o Aide logistique....

Le Maire remercie « du fond du cœur » les élus et affirme que la commune peut ressentir de la fierté pour sa gestion de la crise.

4. Dans le même ordre d'idée, Monsieur MULLER salue l'action de solidarité de tous à l'occasion du montage du chapiteau pour satisfaire aux besoins de l'école et du périscolaire.
5. Monsieur MITTELHAEUSER remercie les bénévoles et les agents techniques pour le fleurissement de la commune.
6. Le Maire enchaîne sur le Centre Technique Municipal ;
  - o Une pré-réception du chantier aura lieu le 24 JUIN 2020.
  - o La réception définitive est prévue début juillet 2020.
  - o Il reste surtout les locaux sociaux à terminer (cuisine, toilettes, sanitaires ...)
  - o L'inauguration est envisagée en septembre ou en octobre 2020, les représentants de l'Etat et la Région qui ont participé au financement des travaux seront conviés
  - o Le Maire indique que les panneaux photovoltaïques ne sont pas encore en activité ;
7. Le concours d'architectes pour le projet du groupe scolaire a été retardé d'environ 6 semaines en raison de la crise du COVID-19, car les membres de la commission ne pouvaient pas se réunir durant la période de confinement.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire, Francis WOLF

